

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 92^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 30 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Augmentation de l'effectif du conseil régional de la Corse.

— Discussion des conclusions d'un rapport (p. 11043).

M. Tiberi, rapporteur de la commission des lois.

Discussion générale: M. Villa. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

Article unique (p. 11044).

Amendements n° 1 de M. Villa et 3 de M. Pasquini : MM. Villa, Pasquini, le rapporteur, Bonnet, ministre de l'intérieur ; le Rocca Serra. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 2 de M. Villa : MM. Villa, le rapporteur, le ministre, Bozzi. — Rejet.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

2. — Ordre du jour (p. 11046).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à quatorze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (2 f.)

— 1 —

AUGMENTATION DE L'EFFECTIF DU CONSEIL REGIONAL DE LA CORSE

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Jean Bozzi et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse (n° 760, 1063).

La parole est à M. Tiberi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Tiberi, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, avant la mise en application de la loi du 15 mai 1975 portant réorganisation de la Corse, qui a divisé l'île en deux départements, le conseil régional comptait cinquante et un membres, en application de l'article 20 de la loi du 5 juillet 1972 portant création des régions.

La réforme a eu pour effet de réduire ses effectifs à quatorze membres, soit : six parlementaires, quatre députés et deux sénateurs ; six représentants des conseils généraux ; deux représentants des deux communes chefs-lieux, Ajaccio et Bastia.

A l'époque, cet inconvénient avait été mis en évidence par MM. Alfonsi et de Rocca Serra, ainsi que par M. Gerbet, rappor-

teur du projet. Mais le Parlement n'avait pas voulu introduire sur ce point des dispositions dérogoratoires à la loi du 5 juillet 1972 à l'occasion d'une réforme qui visait précisément à faire de la Corse une région de droit commun, et deux amendements tendant à augmenter le nombre des conseillers régionaux avaient été repoussés, malgré le vœu émis par le conseil général de la Corse.

Quatre années se sont écoulées et l'on peut considérer que les objections avancées en 1975 ont aujourd'hui perdu une grande partie de leur valeur.

La proposition de loi présentée par les députés des deux départements insulaires tend à porter de quatorze à vingt le nombre des conseillers régionaux de la Corse en attribuant à chacun des conseils généraux six représentants au lieu de trois.

L'article unique de cette proposition de loi est ainsi libellé : « Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, le nombre des représentants au conseil régional élu par chaque conseil général est, pour la région Corse, de six au lieu de trois.

« Les sièges supplémentaires prévus à l'alinéa précédent seront pourvus dans le mois suivant la promulgation de la présente loi. »

Telles sont les brèves observations que je voulais porter à votre connaissance. J'indique que la commission des lois a approuvé cette proposition et qu'elle vous demande de faire de même.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Monsieur le président, monsieur le ministre, en matière d'organisation régionale, les communistes sont partisans de faire de la région une véritable collectivité territoriale, dotée de pouvoirs réels qui lui permettraient de régler les problèmes relatifs à son développement économique, social et culturel.

Pour cela, et pour assurer la participation la plus large des citoyens à la vie de leur région, nous proposons que celle-ci soit représentée par une assemblée régionale élue au suffrage universel direct et à la représentation proportionnelle, seul mode de scrutin susceptible d'assurer une juste représentation.

C'est tout le sens de notre proposition de loi relative à l'organisation régionale. Sa mise en œuvre permettrait une réelle décentralisation, et non une déconcentration technocratique du pouvoir d'Etat, comme ce qu'a institué la loi du 5 juillet 1972.

Ce qui est valable pour la France en matière de compétence régionale l'est encore plus pour la Corse, compte tenu de son caractère insulaire et des handicaps de toutes sortes que supporte l'île.

Le conseil régional, institué à la suite de la réorganisation électorale de la Corse en 1975, n'est pas capable de remplir correctement sa mission.

Le nombre des conseillers est insuffisant pour que soit accompli un travail efficace. La population y est mal représentée.

Nous proposons que l'effectif du conseil régional de la Corse soit élargi à trente membres, et que ce conseil soit élu au suffrage universel et à la représentation proportionnelle.

En faisant cette proposition, nous sommes conscients d'être les porte-parole de la population corse, qui souhaite l'élection d'une assemblée au suffrage universel.

Cela est si vrai que même les parlementaires et les dirigeants de la majorité en Corse ont dû prendre position sur ce problème et se prononcer pour ce mode d'élection.

Ainsi, M. de Rocca Serra a voté sans aucune réserve « la charte du développement économique de la Corse » en juillet 1976, qui déclare en conclusion : « Le renforcement des responsabilités régionales doit résulter d'un large transfert de compétences de l'Etat à la région et de l'élection des membres du conseil régional au suffrage universel. » Le rapporteur de cette charte était M. José Rossi, actuellement président régional de l'U. D. F.

Ce même M. Rossi s'est encore prononcé, dans *Le Provençal* du 25 janvier 1978, pour l'élection de l'assemblée régionale au suffrage universel et à la représentation proportionnelle !

Le 19 octobre 1975, le congrès des républicains indépendants de la Corse se prononçait également dans le même sens.

Le moment est venu de mettre les actes accomplis au Parlement en conformité avec les déclarations qui sont faites en Corse.

Il faut donc élargir les compétences du conseil régional.

L'élection au suffrage universel direct de l'assemblée régionale permettra de mieux faire ressortir, en Corse, l'ensemble des problèmes graves qui préoccupent tous les démocrates de l'île.

L'élection à la proportionnelle permettra qu'enfin toutes les opinions s'expriment au conseil régional ; elle mettra fin à une situation injuste et anti-démocratique.

En effet, le parti communiste français qui, pour le seul département de la Corse-du-Sud, totalise 20 p. 100 des suffrages n'est pas représenté au sein de ce conseil.

D'autres organisations sont actuellement absentes de l'assemblée régionale. Elles pourraient, avec la représentation proportionnelle, exprimer leur avis sur l'ensemble des problèmes qui secouent la Corse. La démocratie ne peut qu'être renforcée, lorsque toutes les organisations et les courants de pensée peuvent s'exprimer et prendre part aux décisions.

L'élection à la proportionnelle donnera également à l'ensemble de la population de l'île la possibilité d'être représentées au sein du conseil régional, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

En effet, au moment où tout le monde s'accorde à proclamer qu'il faut lutter contre la désertification et prendre des mesures pour mettre en valeur l'intérieur de l'île, les communes de Corte et de Sartène ne sont même pas représentées au conseil, ce qui est une aberration.

Enfin, le conseil élu démocratiquement doit avoir les moyens nécessaires pour mener à bien sa mission de développement économique, social et culturel de la Corse.

Cela suppose de larges transferts de compétences du pouvoir d'Etat à la région.

Cela suppose que l'Etat donne à la région les moyens financiers nécessaires pour apporter des solutions aux problèmes cruciaux que connaît la Corse : les transports, le coût de la vie, l'agriculture — notamment celle de montagne — l'industrialisation, l'emploi, l'exode de la jeunesse, la désertification de l'intérieur.

L'application des mesures que nous proposons permettra, nous en sommes persuadés, d'avancer vers la solution du problème régional corse.

Ce sera une réponse aux partisans de la violence. Si les députés de la majorité tiennent aujourd'hui une fois de plus un langage différent de celui qu'ils tiennent en Corse, ils prendront la responsabilité de nourrir les fantasmes séparatistes et de contribuer à de nouvelles crises dans l'île. Pour notre part, nous préférons les solutions démocratiques.

La proposition de loi qui nous est présentée aujourd'hui est insuffisante. Le nombre des conseillers régionaux sera encore trop faible. Le conseil régional ne sera pas mieux capable de faire face aux problèmes que rencontre la Corse, à cause de la politique néfaste du pouvoir vis-à-vis de l'île. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, le nombre des représentants au conseil régional élus par chaque conseil général est, pour la région Corse, de six au lieu de trois.

« Les sièges supplémentaires prévus à l'alinéa précédent seront pourvus dans le mois suivant la promulgation de la présente loi. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. Villa et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

* Par dérogation aux dispositions de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, le conseil régional corse est élu au suffrage universel direct.

« L'élection du conseil régional corse est organisée au scrutin de liste départemental et à la proportionnelle, avec utilisation des restes sur le plan régional.

« Le nombre des membres du conseil régional corse est fixé à 30. Ils sont élus pour six ans.

« Le nombre d'élus dans chaque département est proportionnel à la population de chacun d'eux.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application des dispositions sus-énoncées. »

L'amendement n° 3, présenté par M. Pasquini et dont la commission accepte la discussion, est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« Les conseillers régionaux de la Corse, au nombre de trente, sont élus au suffrage universel et au scrutin proportionnel pour cinq ans.

« Un décret en Conseil d'Etat réglera les modalités d'application de la présente loi. »

Monsieur Villa, sans doute estimeriez-vous avoir déjà soutenu votre amendement ?

M. Lucien Villa. En effet, monsieur le président. Je n'ai rien à ajouter.

M. le président. La parole est à M. Pasquini, pour soutenir son amendement n° 3.

M. Pierre Pasquini. Bien que M. Villa et moi-même paraissions avoir des positions rapprochées, des divergences n'en existent pas moins sur l'essentiel, car j'avais, pour ma part, puisé mon inspiration dans la loi référendaire sur laquelle le chef de l'Etat de l'époque, le général de Gaulle, avait été mis en minorité.

J'ai cette loi sous les yeux. Elle prévoyait, dans le cadre d'une régionalisation, que le conseil de développement de la Corse — c'est le nom qui lui avait été donné — serait composé, pour les trois quarts, de membres élus au suffrage universel. Voilà où je puisais mon inspiration, en fonction d'un résultat qui me paraissait heureux.

J'ai soutenu cette proposition en commission, avec toute la conviction qui m'animait, mais je n'ai pas été suivi par la majorité de mes collègues. Cela ne m'empêche pas toutefois de présenter aujourd'hui le même amendement devant l'Assemblée. Mais je m'en remettrai à sa sagesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 1 et 3 ?

M. Jean Tiberi, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur ces deux amendements. Essentiellement pour deux raisons.

D'abord, parce qu'il n'y a pas de lien direct évident entre ces amendements et l'objet de la proposition. C'est là un élément déjà suffisant.

Ensuite, parce que, si l'on va au fond des choses, on peut parfaitement concevoir la possibilité de défendre les positions soutenues par M. Villa et par M. Pasquini — bien que je ne partage pas leur sentiment sur ce point — mais on doit aussi se rendre compte que, ce faisant, on remet en cause, sur le plan général, les modes d'élection des conseils régionaux.

Il ne me paraît pas convenable — excusez-moi cette expression — de prendre une décision aussi importante par le biais d'un amendement, quelles que soient les convictions respectables et légitimes de chacun, et de trancher sur un sujet dont les conséquences sont aussi graves.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande, conformément à la décision prise par votre commission des lois, de rejeter ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. Tiberi vient excellentement de mettre l'accent sur l'inconvénient qui résulterait de l'introduction d'un débat de caractère général à propos d'une affaire spécifique. Le Gouvernement partage l'avis hostile de la commission sur les deux amendements qui ont été présentés.

M. le président. La parole est à M. Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Je partage tout à fait l'avis de la commission et du Gouvernement. Nous sommes pressés, nous avons un souci d'efficacité et nous savons fort bien qu'il ne serait pas possible, aujourd'hui, à l'occasion de l'examen de ce texte, de faire aboutir une réforme du mode d'élection des conseils régionaux.

Cartes, beaucoup d'entre nous souhaiteraient que les conseils régionaux soient élus au suffrage universel, mais nous nous heurtons à la difficulté que vient de signaler M. le ministre de l'intérieur. Les régions ne sont pas celles qui étaient prévues dans la loi référendaire. Ce ne sont pas, pour l'instant du moins, des collectivités territoriales, mais des établissements publics. Par conséquent, il n'est pas concevable qu'elles puissent être représentées par un conseil régional élu au suffrage universel.

D'autre part, s'agissant de la Corse, je suis en droit de dire que je la connais mieux que M. Villa. Les problèmes spécifiques de la Corse sont d'ordre économique, social et culturel.

Ils ne sont pas d'ordre institutionnel, et nous tenons au droit commun des régions. La Corse fait partie intégrante de la nation et nous ne voudrions pas prendre une initiative qui, dans la conjoncture actuelle, pourrait porter atteinte à l'unité nationale.

Nous voulons à tout prix pouvoir disposer, avant le renouvellement des bureaux, d'un conseil régional ayant un effectif plus nombreux, car l'expérience a prouvé qu'il n'est pas possible de gérer les problèmes de l'établissement public régional corse avec un conseil régional réduit à quatorze membres.

Or cette région, par un contraste curieux, est la seule qui dispose de transferts de ressources de l'Etat et d'un budget qui, par rapport à l'importance de la population, est beaucoup plus substantiel que celui de toutes les autres régions...

M. Emmanuel Hamel. C'est courageux de le dire.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. ...car on a tenu compte du caractère spécifique de nos problèmes aux plans économique et social.

C'est pourquoi, mes chers collègues, afin de ne pas retarder la décision d'augmenter le nombre des conseillers régionaux, ce qui ne manquerait pas de se produire si l'amendement de notre ami Pierre Pasquini, dont je comprends les préoccupations, était adopté, puisqu'il prévoit un avis du Conseil d'Etat, je souhaite, au nom de la Corse, le rejet des deux amendements.

M. Guy Ducloné. Au nom de certains élus corses !

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Si le mode de scrutin appliqué à l'élection des membres de l'Assemblée nationale était plus démocratique, si l'on recourait à la proportionnelle, c'est un député communiste de la Corse qui aurait défendu l'amendement que je viens de présenter. (Très bien ! sur les bancs des communistes.)

J'admets que cette proposition de loi a un objet limité. Cela dit, je comprends l'inquiétude et je respecte la volonté de la population corse : elle veut être représentée à l'assemblée régionale dans toutes ses opinions, et tel est le sens de notre amendement.

Tous les députés de la Corse se sont engagés à demander l'élection de l'assemblée régionale au suffrage universel et à la proportionnelle. C'est donc nous, ici, qui représentons en définitive la volonté du peuple corse. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Qui fait partie du peuple français !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Villa et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par le nouvel alinéa suivant :
« Parmi les six membres élus par le conseil général figurent les maires des communes chefs-lieux d'arrondissement ».

La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Notre amendement vise à ce que des chefs-lieux d'arrondissement comme Corte ou Sartène soient représentés au conseil régional afin de faire droit à la revendication de la population corse d'être équitablement représentée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Tiberi, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

D'abord, parce qu'il constituerait une dérogation supplémentaire au système en vigueur.

Ensuite, parce qu'il aboutirait, et cela mérite réflexion, à un déséquilibre, du moins apparent, entre la Corse du Sud et la Corse du Nord sur le plan de la représentation ; c'est un élément sur lequel j'appelle votre attention.

Enfin, parce que les représentants dont il est question seraient pris, si vous me permettez l'expression, sur le « contingent » de chaque conseil général.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de l'état actuel de la situation, la commission vous demande de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bozzi.

M. Jean Bozzi. Je ne puis que souscrire au point de vue défendu par la commission et par M. le ministre de l'intérieur.

Au-delà de cette simple observation, je voudrais faire remarquer un certain nombre de choses ; je répondrai ainsi aux imputations fausses de M. Villa qui a parlé de la Corse avec des accents qui, je dois le dire, m'ont touché, mais qui en a parlé en mauvaise connaissance de cause.

Jamais, en effet, depuis l'institution de la V^e République, les problèmes de la Corse n'ont été traités aussi globalement, jamais ils n'ont été traités avec autant d'efficacité et jamais la solidarité nationale ne s'est manifestée en faveur de la Corse avec une générosité aussi bien calculée. Jamais non plus la concertation entre les gouvernements de la V^e République et les élus de la Corse, y compris les élus socio-professionnels, n'a été poussée aussi loin.

C'est la raison pour laquelle nous tenons, mes collègues députés de la Corse et moi-même, à manifester ici solennellement notre volonté de demeurer dans le droit commun, même si, comme le conseil régional de la Corse l'a fait récemment, s'inspirant d'une recommandation qui semble, hélas ! avoir été oublié, de l'excellent document de réflexion qui a été popularisé au moment des élections législatives — je veux parler du programme de Blois — nous souhaitons qu'au niveau des réglementations toutes les adaptations nécessaires sur une base régionale puissent être opérées en accord avec les souhaits que pourraient exprimer les conseils généraux de la Corse et le conseil régional.

Pour le reste, nous ne saurions prêter la main à une entreprise qui, sous couvert de mieux appréhender les problèmes de la Corse et de les traiter de façon plus efficace, risquerait d'ébranler si peu que ce soit l'autorité d'un Etat unitaire, lequel est plus que jamais nécessaire, particulièrement pour

les régions défavorisées comme la Corse, pour jouer un rôle tutélaire, un rôle d'arbitrage entre les besoins et les ressources des diverses régions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.
(L'article unique de la proposition de loi est adopté.)

M. le président. Ainsi se trouve achevé l'ordre du jour de la première séance de cet après-midi.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A l'issue de la présente séance, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat.

La séance est levée.

(La séance est levée à quatorze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.